

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 juillet 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de pouvoirs : 5
Date de la convocation : 4 juillet 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX JUILLET, en Mairie de NYONS, s'est tenu le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS.

Etaient présent(e)s : M. Thierry DAYRE - Mme Marie-Christine LAURENT - Mme Aurore AMOURDEDIEU - M. Pascal LANTHEAUME - Mme Odile PILOZ - M. Didier ROUSSELLE - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Jean-Luc GREGOIRE - M. Roger VIARSAC - Mme Martine BERGER-SABATIER - M. Christian CARRERE - M. Christian TEULADE - M. Patrick CATHENOZ - Mme Monique BOTTINI - Mme Jocelyne AUDIBERT - Mme Nadia MACIPÉ - Mme Florence BOUNIN - Mme Marylin FLAMAIN - Mme Isabelle TEISSEYRE - M. Virgile VAN ZELE

Pouvoirs :

M. Thierry TATONI, pouvoir à M. Pierre COMBES
Mme Colette BRUN CASTELLY, pouvoir à M. Jean-Luc GREGOIRE
M. Daniel MOUTARD, pouvoir à Mme Marylin FLAMAIN
Mme Martine BERTHE, pouvoir à Mme Joceline AUDIBERT
M. Erwan ALLÉE, pouvoir à Mme Aurore AMOURDEDIEU

Excusés : M. Jean-Jacques MONPEYSSEN - M. Yves RINCK

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Anne TAILLEUX

Est désigné comme secrétaire de séance : M. Roger VIARSAC

2024 - 07 - 71 / AFFAIRES FONCIERES / URBANISME ZAC DU GRAND TILLEUL – CESSION DU LOT N° 33

RAPPORTEUR : M. le Maire

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à mettre à disposition de la CCBDP :

- 1 / Les équipements publics de la ZAC du Grand Tilleul
- 2 / Les terrains aménagés et disponibles de la ZAC du Grand Tilleul dans l'attente de leur cession à des entreprises.

Cette mise à disposition s'est inscrite dans le cadre du transfert obligatoire de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activité Economique » aux intercommunalités, organisé par la loi Notre du 7 août 2015.

A ce jour, la Commune et la CCBDP sont sollicitées par Monsieur Fabrice LHOMME (entreprise FL Création) qui souhaite faire l'acquisition du lot 33 sur la ZAE du Grand Tilleul pour le développement de son entreprise.

Les ateliers FL création sont une entreprise spécialisée dans la conception et la réalisation de verrières et portes d'intérieur en acier. L'entreprise dispose de deux sites de production dans le Val d'Oise. Elle a fait l'acquisition de l'entreprise de ferronnerie MALTAITE située à SAINTE JALLE.

Le rachat de l'entreprise de Monsieur MALTAITE et son transfert sur la ZA du Grand Tilleul vise à disposer d'un site dédié à la production de serres en structure acier avec deux gammes de produits :

- Des serres premium haut de gamme pour une clientèle aisée (marché européen voire mondial)
- Le développement d'une gamme plus accessible et de plus petite taille.

Monsieur LHOMME souhaite construire un bâtiment de 650 m² sur la ZA du Grand Tilleul.

Les caractéristiques du terrain sont les suivantes :

- N° 33 – surface approximative : 1 731m²
- Références cadastrales : AE 990,
- Prix du terrain : 55 € HT/m² (conformément à l'avis de France domaine en date du 21/06/2024).

La nouvelle compétence transférée à la CCBDP depuis 1^{er} janvier 2018 implique au préalable que la commune cède le lot N° 33 à la CCBDP. La CCBDP, qui détient la compétence de gestion des ZAE, est qualifiée pour revendre les terrains en question à l'opérateur économique validé par la commune.

Il est précisé que les deux actes seront indissociables : si l'acquéreur final renonce à l'achat, la Communauté de communes ne sera pas dans l'obligation d'acquérir les terrains auprès de la commune.



Dans ce contexte, pour permettre cette transaction, le Conseil est sollicité pour :

- d'une part, approuver le principe des actes indissociables ;
- d'autre part, autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'ACCEPTER** le principe d'un d'achat indissociable à la vente ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la promesse de vente du lot N° 33 au profit de la CCBDP pour un montant de 95 205 € HT ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte de vente définitif du lot N° 33 avec la CCBDP sous réserve de la réalisation de la vente de ce lot entre la CCBDP et Monsieur Fabrice LHOMME (entreprise FL Création) ou toute personne morale pouvant s'y substituer.

Cette cession est fixée au montant de 95 205 € HT ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

Tous les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Roger VIARSAC
Secrétaire de séance

Handwritten signature of Roger Viarsac in black ink.



Pierre COMBES
Maire de NYONS

Handwritten signature of Pierre Combes in black ink.